

Sherbrooke, le 3 mars 2016

Objet : Demande d'accès aux documents – 330, chemin Cyr à Saint-Joachim-de-Shefford

Madame,

En réponse à votre demande d'accès, reçue le 16 février dernier, concernant l'objet précité. Les documents visés par votre demande sont accessibles. Il s'agit de :

1. Lettre avertissement, MDDELCC, 2011-07-20, 1 p.
2. Lettre avertissement, MDDELCC, 2011-08-24, 1 p.
3. Lettre avertissement, MDDELCC, 2010-07-23, 1 p.
4. Lettre avertissement, MDDELCC, 2010-08-26, 1 p.
5. Lettre avertissement, MDDELCC, 2010-01-22, 1 p.
6. Lettre avertissement, MDDELCC, 2009-12-23, 1 p.
7. Lettre avertissement, MDDELCC, 2009-12-01, 1 p.
8. Lettre avertissement, MDDELCC, 2009-10-28, 1 p.
9. Lettre avertissement, MDDELCC, 2009-06-22, 1 p.
10. Lettre avertissement, MDDELCC, 2009-05-22, 1 p;
11. Lettre avertissement, MDDELCC, 2009-04-22, 1 p;
12. Certificat d'analyse, MDDELCC, 2009-06-09, 1 p.
13. Certificat d'analyse, MDDELCC, 2009-06-10, 1 p.
14. Avis d'infraction, MDDELCC, 2008-07-29, 2 p.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information.

Veuillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Original signé par

MP/ack

Michèle Pinard
Répondante régionale de
l'accès aux documents

p. j.

Bromont, le 20 juillet 2011

AVERTISSEMENT

Au Camping Rivière du Passant (S.E.N.C.)
330, 8^{ème} rang Est
Saint-Joachim-de-Shefford (Québec) J0E 2G0

Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable Camping Riv.Passant (St-Joachim)
N/Réf. : 7323-16-01-0114100
No du réseau : 02041323-17-61
No document : 400839939

Objet : Non-respect d'une exigence d'échantillonnage prévue au *Règlement sur la qualité de l'eau potable*

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la vérification faite le 15 juillet 2011 par le système de suivi des résultats d'analyse de l'eau potable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, il a été constaté qu'au moins une des exigences d'échantillonnage prescrites aux articles 6 (2^e alinéa), 11, 12, 21 et 23 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* n'a pas été respectée au cours du mois de juin 2011.

Nous vous demandons de prendre les mesures nécessaires pour vous conformer à ces exigences réglementaires. À défaut de vous conformer, le Ministère se réserve le droit d'exercer les recours prévus à l'égard de ces manquements. Nous vous rappelons qu'en cas de non-respect à l'une des dispositions du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, le propriétaire ou l'exploitant d'un système de distribution est passible d'une amende pénale.

Cependant, comme le présent avertissement a été généré automatiquement à la suite du contrôle des résultats d'analyse inscrits par votre laboratoire dans le système informatisé du Ministère, il est possible que vous ayez effectué les prélèvements conformément au Règlement. Le cas échéant, nous vous demandons de nous transmettre par télécopieur tous vos certificats d'analyse pour la période concernée et vous invitons à communiquer avec votre laboratoire pour les aviser de la situation afin qu'il la corrige.

Pour toute information supplémentaire ou pour transmettre vos résultats d'analyse par télécopieur, vous pouvez communiquer avec le responsable de votre dossier au bureau régional du Centre de contrôle environnemental du Québec de votre région. Nous vous invitons aussi à visiter notre site Web <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/potable/index.htm>.

Le Centre de contrôle environnemental du Québec

Bromont, le 24 août 2011

AVERTISSEMENT

Au Camping Rivière du Passant (S.E.N.C.)
330, chemin Cyr
Saint-Joachim-de-Shefford (Québec) J0E 2G0

Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable Camping Riv.Passant (St-Joachim)
N/Réf. : 7323-16-01-0114100
No du réseau : 02041323-17-61
No document : 400851163

Objet : Non-respect d'une exigence d'échantillonnage prévue au *Règlement sur la qualité de l'eau potable*

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la vérification faite le 12 août 2011 par le système de suivi des résultats d'analyse de l'eau potable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, il a été constaté qu'au moins une des exigences d'échantillonnage prescrites aux articles 6 (2^e alinéa), 11, 12, 21 et 23 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* n'a pas été respectée au cours du mois de juillet 2011.

Nous vous demandons de prendre les mesures nécessaires pour vous conformer à ces exigences réglementaires. À défaut de vous conformer, le Ministère se réserve le droit d'exercer les recours prévus à l'égard de ces manquements. Nous vous rappelons qu'en cas de non-respect à l'une des dispositions du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, le propriétaire ou l'exploitant d'un système de distribution est passible d'une amende pénale.

Cependant, comme le présent avertissement a été généré automatiquement à la suite du contrôle des résultats d'analyse inscrits par votre laboratoire dans le système informatisé du Ministère, il est possible que vous ayez effectué les prélèvements conformément au Règlement. Le cas échéant, nous vous demandons de nous transmettre par télécopieur tous vos certificats d'analyse pour la période concernée et vous invitons à communiquer avec votre laboratoire pour les aviser de la situation afin qu'il la corrige.

Pour toute information supplémentaire ou pour transmettre vos résultats d'analyse par télécopieur, vous pouvez communiquer avec le responsable de votre dossier au bureau régional du Centre de contrôle environnemental du Québec de votre région. Nous vous invitons aussi à visiter notre site Web <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/potable/index.htm>.

Le Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

Bromont, le 23 juillet 2010

AVERTISSEMENT

Au Camping Rivière du Passant (S.E.N.C.)
330, 8 ième rang Est
Saint-Joachim-de-Shefford (Québec) J0E 2G0

Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable Camping Riv.Passant (St-Joachim)
N/Réf. : 7323-16-01-0114100
No du réseau : 02041323-17-61
No document : 400735277

Objet : Non-respect d'une exigence d'échantillonnage au Règlement sur la qualité de l'eau potable
(Q-2, r. 18.1.1)

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la vérification faite le 15 juillet 2010 par le système de suivi des résultats d'analyse de l'eau potable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, il a été constaté qu'au moins une des exigences d'échantillonnage prescrites aux articles 6 (2e alinéa), 11, 12, 21 et 23 du Règlement sur la qualité de l'eau potable n'a pas été respectée au cours du mois de juin 2010.

Nous vous demandons de prendre les mesures nécessaires pour vous conformer à ces exigences réglementaires (fréquences d'échantillonnage et prises de données). À défaut de vous conformer, le Ministère se réserve le droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de ces infractions. Nous vous rappelons, qu'en cas de contravention à l'une des dispositions du Règlement sur la qualité de l'eau potable, le propriétaire ou l'exploitant d'un système de distribution est passible d'une amende.

Cependant, considérant que le présent avertissement a été généré automatiquement à la suite du contrôle de vos résultats d'analyse inscrits par votre laboratoire dans le système informatisé du Ministère, il est possible que vous ayez effectué les prélèvements conformément au règlement. Dans ce cas, nous vous demandons de nous transmettre par télécopieur tous vos certificats d'analyse pour la période concernée et vous invitons à communiquer avec votre laboratoire pour les aviser de la situation afin qu'il la corrige.

Pour toute information supplémentaire ou pour transmettre vos résultats d'analyse par télécopieur, vous pouvez communiquer avec le responsable de votre dossier au bureau régional du Centre de contrôle environnemental du Québec situé dans votre région. Nous vous invitons aussi à visiter notre site Internet <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/potable/index.htm>.

Le Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

Bromont, le 26 août 2010

AVERTISSEMENT

Au Camping Rivière du Passant (S.E.N.C.)
330, 8 ième rang Est
Saint-Joachim-de-Shefford (Québec) J0E 2G0

Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable Camping Riv.Passant (St-Joachim)
N/Réf. : 7323-16-01-0114100
No du réseau : 02041323-17-61
No document : 400746459

Objet : Non-respect d'une exigence d'échantillonnage au Règlement sur la qualité de l'eau potable
(Q-2, r. 18.1.1)

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la vérification faite le 18 août 2010 par le système de suivi des résultats d'analyse de l'eau potable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, il a été constaté qu'au moins une des exigences d'échantillonnage prescrites aux articles 6 (2e alinéa), 11, 12, 21 et 23 du Règlement sur la qualité de l'eau potable n'a pas été respectée au cours du mois de juillet 2010.

Nous vous demandons de prendre les mesures nécessaires pour vous conformer à ces exigences réglementaires (fréquences d'échantillonnage et prises de données). À défaut de vous conformer, le Ministère se réserve le droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de ces infractions. Nous vous rappelons, qu'en cas de contravention à l'une des dispositions du Règlement sur la qualité de l'eau potable, le propriétaire ou l'exploitant d'un système de distribution est passible d'une amende.

Cependant, considérant que le présent avertissement a été généré automatiquement à la suite du contrôle de vos résultats d'analyse inscrits par votre laboratoire dans le système informatisé du Ministère, il est possible que vous ayez effectué les prélèvements conformément au règlement. Dans ce cas, nous vous demandons de nous transmettre par télécopieur tous vos certificats d'analyse pour la période concernée et vous invitons à communiquer avec votre laboratoire pour les aviser de la situation afin qu'il la corrige.

Pour toute information supplémentaire ou pour transmettre vos résultats d'analyse par télécopieur, vous pouvez communiquer avec le responsable de votre dossier au bureau régional du Centre de contrôle environnemental du Québec situé dans votre région. Nous vous invitons aussi à visiter notre site Internet <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/potable/index.htm>.

Le Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

Bromont, le 22 janvier 2010

AVERTISSEMENT

Au Camping Rivière du Passant (S.E.N.C.)
330, 8 ième rang Est
Saint-Joachim-de-Shefford (Québec) J0E 2G0

Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable Camping Riv.Passant (St-Joachim)
N/Réf. : 7323-16-01-0114100
No du réseau : 02041323-17-61
No document : 400675737

Objet : Non-respect d'une exigence d'échantillonnage au Règlement sur la qualité de l'eau potable
(Q-2, r. 18.1.1)

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la vérification faite le 15 janvier 2010 par le système de suivi des résultats d'analyse de l'eau potable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, il a été constaté qu'au moins une des exigences d'échantillonnage prescrites aux articles 6 (2e alinéa), 11, 12, 21 et 23 du Règlement sur la qualité de l'eau potable n'a pas été respectée au cours du mois de décembre 2009.

Nous vous demandons de prendre les mesures nécessaires pour vous conformer à ces exigences réglementaires (fréquences d'échantillonnage et prises de données). À défaut de vous conformer, le Ministère se réserve le droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de ces infractions. Nous vous rappelons, qu'en cas de contravention à l'une des dispositions du Règlement sur la qualité de l'eau potable, le propriétaire ou l'exploitant d'un système de distribution est passible d'une amende.

Cependant, considérant que le présent avertissement a été généré automatiquement à la suite du contrôle de vos résultats d'analyse inscrits par votre laboratoire dans le système informatisé du Ministère, il est possible que vous ayez effectué les prélèvements conformément au règlement. Dans ce cas, nous vous demandons de nous transmettre par télécopieur tous vos certificats d'analyse pour la période concernée et vous invitons à communiquer avec votre laboratoire pour les aviser de la situation afin qu'il la corrige.

Pour toute information supplémentaire ou pour transmettre vos résultats d'analyse par télécopieur, vous pouvez communiquer avec le responsable de votre dossier au bureau régional du Centre de contrôle environnemental du Québec situé dans votre région. Nous vous invitons aussi à visiter notre site Internet <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/potable/index.htm>.

Le Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

Bromont, le 23 décembre 2009

AVERTISSEMENT

Au Camping Rivière du Passant (S.E.N.C.)
330, 8^{ème} rang Est
Saint-Joachim-de-Shefford (Québec) JOE 2G0

Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable Camping Riv.Passant (St-Joachim)
N/Réf. : 7323-16-01-0114100
No du réseau : 02041323-17-61
No document : 400669996

Objet : Non-respect d'une exigence d'échantillonnage au Règlement sur la qualité de l'eau potable
(Q-2, r. 18.1.1)

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la vérification faite le 17 décembre 2009 par le système de suivi des résultats d'analyse de l'eau potable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, il a été constaté qu'au moins une des exigences d'échantillonnage prescrites aux articles 6 (2^e alinéa), 11, 12, 21 et 23 du Règlement sur la qualité de l'eau potable n'a pas été respectée au cours du mois de novembre 2009.

Nous vous demandons de prendre les mesures nécessaires pour vous conformer à ces exigences réglementaires (fréquences d'échantillonnage et prises de données). À défaut de vous conformer, le Ministère se réserve le droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de ces infractions. Nous vous rappelons, qu'en cas de contravention à l'une des dispositions du Règlement sur la qualité de l'eau potable, le propriétaire ou l'exploitant d'un système de distribution est passible d'une amende.

Cependant, considérant que le présent avertissement a été généré automatiquement à la suite du contrôle de vos résultats d'analyse inscrits par votre laboratoire dans le système informatisé du Ministère, il est possible que vous ayez effectué les prélèvements conformément au règlement. Dans ce cas, nous vous demandons de nous transmettre par télécopieur tous vos certificats d'analyse pour la période concernée et vous invitons à communiquer avec votre laboratoire pour les aviser de la situation afin qu'il la corrige.

Pour toute information supplémentaire ou pour transmettre vos résultats d'analyse par télécopieur, vous pouvez communiquer avec le responsable de votre dossier au bureau régional du Centre de contrôle environnemental du Québec situé dans votre région. Nous vous invitons aussi à visiter notre site Internet <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/potable/index.htm>.

Le Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

Bromont, le 1er décembre 2009

AVERTISSEMENT

Au Camping Rivière du Passant (S.E.N.C.)
330, 8 ième rang Est
Saint-Joachim-de-Shefford (Québec) J0E 2G0

Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable Camping Riv.Passant (St-Joachim)
N/Réf. : 7323-16-01-0114100
No du réseau : 02041323-17-61
No document : 400664859

Objet : Non-respect d'une exigence d'échantillonnage au Règlement sur la qualité de l'eau potable
(Q-2, r. 18.1.1)

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la vérification faite le 21 novembre 2009 par le système de suivi des résultats d'analyse de l'eau potable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, il a été constaté qu'au moins une des exigences d'échantillonnage prescrites aux articles 6 (2e alinéa), 11, 12, 21 et 23 du Règlement sur la qualité de l'eau potable n'a pas été respectée au cours du mois d'octobre 2009.

Nous vous demandons de prendre les mesures nécessaires pour vous conformer à ces exigences réglementaires (fréquences d'échantillonnage et prises de données). À défaut de vous conformer, le Ministère se réserve le droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de ces infractions. Nous vous rappelons, qu'en cas de contravention à l'une des dispositions du Règlement sur la qualité de l'eau potable, le propriétaire ou l'exploitant d'un système de distribution est passible d'une amende.

Cependant, considérant que le présent avertissement a été généré automatiquement à la suite du contrôle de vos résultats d'analyse inscrits par votre laboratoire dans le système informatisé du Ministère, il est possible que vous ayez effectué les prélèvements conformément au règlement. Dans ce cas, nous vous demandons de nous transmettre par télécopieur tous vos certificats d'analyse pour la période concernée et vous invitons à communiquer avec votre laboratoire pour les aviser de la situation afin qu'il la corrige.

Pour toute information supplémentaire ou pour transmettre vos résultats d'analyse par télécopieur, vous pouvez communiquer avec le responsable de votre dossier au bureau régional du Centre de contrôle environnemental du Québec situé dans votre région. Nous vous invitons aussi à visiter notre site Internet <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/potable/index.htm>.

Le Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

Bromont, le 28 octobre 2009

AVERTISSEMENT

Au Camping Rivière du Passant (S.E.N.C.)
330, 8^{ème} rang Est
Saint-Joachim-de-Shefford (Québec) J0E 2G0

Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable Camping Riv.Passant (St-Joachim)
N/Réf. : 7323-16-01-0114100
No du réseau : 02041323-17-61
No document : 400651041

Objet : Non-respect d'une exigence d'échantillonnage au Règlement sur la qualité de l'eau potable.
(Q-2, r. 18.1.1)

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la vérification faite le 19 octobre 2009 par le système de suivi des résultats d'analyse de l'eau potable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, il a été constaté qu'au moins une des exigences d'échantillonnage prescrites aux articles 6 (2^e alinéa), 11, 12, 21 et 23 du Règlement sur la qualité de l'eau potable n'a pas été respectée au cours du mois de septembre 2009.

Nous vous demandons de prendre les mesures nécessaires pour vous conformer à ces exigences réglementaires (fréquences d'échantillonnage et prises de données). À défaut de vous conformer, le Ministère se réserve le droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de ces infractions. Nous vous rappelons, qu'en cas de contravention à l'une des dispositions du Règlement sur la qualité de l'eau potable, le propriétaire ou l'exploitant d'un système de distribution est passible d'une amende.

Cependant, considérant que le présent avertissement a été généré automatiquement à la suite du contrôle de vos résultats d'analyse inscrits par votre laboratoire dans le système informatisé du Ministère, il est possible que vous ayez effectué les prélèvements conformément au règlement. Dans ce cas, nous vous demandons de nous transmettre par télécopieur tous vos certificats d'analyse pour la période concernée et vous invitons à communiquer avec votre laboratoire pour les aviser de la situation afin qu'il la corrige.

Pour toute information supplémentaire ou pour transmettre vos résultats d'analyse par télécopieur, vous pouvez communiquer avec le responsable de votre dossier au bureau régional du Centre de contrôle environnemental du Québec situé dans votre région. Nous vous invitons aussi à visiter notre site Internet <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/potable/index.htm>.

Le Centre de contrôle environnemental du Québec



Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

Bromont, le 22 juin 2009

AVERTISSEMENT

Au Camping Rivière du Passant (S.E.N.C.)
330, 8^{ème} rang Est
Saint-Joachim-de-Shefford (Québec) J0E 2G0

Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable Camping Riv. Passant (St-Joachim)
N/Réf. : 7323-16-01-0114100
No du réseau : 02041323-17-61
No document : 400607955

Objet : Non-respect d'une exigence d'échantillonnage au Règlement sur la qualité de l'eau potable
(Q-2, r. 18.1.1)

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la vérification faite le 15 juin 2009 par le système de suivi des résultats d'analyse de l'eau potable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, il a été constaté qu'au moins une des exigences d'échantillonnage prescrites aux articles 6 (2^e alinéa), 11, 12, 21 et 23 du Règlement sur la qualité de l'eau potable n'a pas été respectée au cours du mois de mai 2009.

Nous vous demandons de prendre les mesures nécessaires pour vous conformer à ces exigences réglementaires (fréquences d'échantillonnage et prises de données). À défaut de vous conformer, le Ministère se réserve le droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de ces infractions. Nous vous rappelons, qu'en cas de contravention à l'une des dispositions du Règlement sur la qualité de l'eau potable, le propriétaire ou l'exploitant d'un système de distribution est passible d'une amende.

Cependant, considérant que le présent avertissement a été généré automatiquement à la suite du contrôle de vos résultats d'analyse inscrits par votre laboratoire dans le système informatisé du Ministère, il est possible que vous ayez effectué les prélèvements conformément au règlement. Dans ce cas, nous vous demandons de nous transmettre par télécopieur tous vos certificats d'analyse pour la période concernée et vous invitons à communiquer avec votre laboratoire pour les aviser de la situation afin qu'il la corrige.

Pour toute information supplémentaire ou pour transmettre vos résultats d'analyse par télécopieur, vous pouvez communiquer avec le responsable de votre dossier au bureau régional du Centre de contrôle environnemental du Québec situé dans votre région. Nous vous invitons aussi à visiter notre site Internet <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/potable/index.htm>.

Le Centre de contrôle environnemental du Québec

101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : 450 534-5424
Télécopieur : 450 534-5479
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>
Courriel : eaupotable.dr16@mddep.gouv.qc.ca

1-1-1
RICHARD CYR
450 534-5424
2/2
Pas reçu par Mr. Cyr
29 juin 2009

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

Bromont, le 22 mai 2009

AVERTISSEMENT

Au Camping Rivière du Passant (S.E.N.C.)
330, 8 ième rang Est
Saint-Joachim-de-Shefford (Québec) JOE 2G0

Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable Camping Riv. Passant (St-Joachim)
N/Réf. : 7323-16-01-0114100
No du réseau : 02041323-17-61
No document : 400592976

Objet : Non-respect d'une exigence d'échantillonnage au Règlement sur la qualité de l'eau potable
(Q-2, r. 18.1.1)

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la vérification faite le 15 mai 2009 par le système de suivi des résultats d'analyse de l'eau potable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, il a été constaté qu'au moins une des exigences d'échantillonnage prescrites aux articles 6 (2e alinéa), 11, 12, 21 et 23 du Règlement sur la qualité de l'eau potable n'a pas été respectée au cours du mois d'avril 2009.

Nous vous demandons de prendre les mesures nécessaires pour vous conformer à ces exigences réglementaires (fréquences d'échantillonnage et prises de données). À défaut de vous conformer, le Ministère se réserve le droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de ces infractions. Nous vous rappelons, qu'en cas de contravention à l'une des dispositions du Règlement sur la qualité de l'eau potable, le propriétaire ou l'exploitant d'un système de distribution est passible d'une amende.

Cependant, considérant que le présent avertissement a été généré automatiquement à la suite du contrôle de vos résultats d'analyse inscrits par votre laboratoire dans le système informatisé du Ministère, il est possible que vous ayez effectué les prélèvements conformément au règlement. Dans ce cas, nous vous demandons de nous transmettre par télécopieur tous vos certificats d'analyse pour la période concernée et vous invitons à communiquer avec votre laboratoire pour les aviser de la situation afin qu'il la corrige.

Pour toute information supplémentaire ou pour transmettre vos résultats d'analyse par télécopieur, vous pouvez communiquer avec le responsable de votre dossier au bureau régional du Centre de contrôle environnemental du Québec situé dans votre région. Nous vous invitons aussi à visiter notre site Internet <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/potable/index.htm>.

Le Centre de contrôle environnemental du Québec



Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et Montérégie

Bromont, le 22 avril 2009

AVERTISSEMENT

Au Camping Rivière du Passant (S.E.N.C.)
330, 8 ième rang Est
Saint-Joachim-de-Shefford (Québec) J0E 2G0

Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable Camping Riv.Passant (St-Joachim)
N/Réf. : 7323-16-01-0114100
No du réseau : 02041323-17-61
No document : 400576649

Objet : Non-respect d'une exigence d'échantillonnage au Règlement sur la qualité de l'eau potable
(Q-2, r. 18.1.1)

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la vérification faite le 16 avril 2009 par le système de suivi des résultats d'analyse de l'eau potable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, il a été constaté qu'au moins une des exigences d'échantillonnage prescrites aux articles 6 (2e alinéa), 11, 12, 21 et 23 du Règlement sur la qualité de l'eau potable n'a pas été respectée au cours du mois de mars 2009.

Nous vous demandons de prendre les mesures nécessaires pour vous conformer à ces exigences réglementaires (fréquences d'échantillonnage et prises de données). À défaut de vous conformer, le Ministère se réserve le droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de ces infractions. Nous vous rappelons, qu'en cas de contravention à l'une des dispositions du Règlement sur la qualité de l'eau potable, le propriétaire ou l'exploitant d'un système de distribution est passible d'une amende.

Cependant, considérant que le présent avertissement a été généré automatiquement à la suite du contrôle de vos résultats d'analyse inscrits par votre laboratoire dans le système informatisé du Ministère, il est possible que vous ayez effectué les prélèvements conformément au règlement. Dans ce cas, nous vous demandons de nous transmettre par télécopieur tous vos certificats d'analyse pour la période concernée et vous invitons à communiquer avec votre laboratoire pour les aviser de la situation afin qu'il la corrige.

Pour toute information supplémentaire ou pour transmettre vos résultats d'analyse par télécopieur, vous pouvez communiquer avec le responsable de votre dossier au bureau régional du Centre de contrôle environnemental du Québec situé dans votre région. Nous vous invitons aussi à visiter notre site Internet <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/potable/index.htm>.

Le Centre de contrôle environnemental du Québec

101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : 450 534-5424
Télécopieur : 450 534-5479
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>
Courriel : eaupotable.dr16@mddep.gouv.qc.ca

Développement durable
Environnement
et Forêts



Date de réception au
laboratoire

No échantillon du
laboratoire

2009-06-11

1589228

AAAA-MM-JJ

Demande d'analyse - Contrôle microbiologique (Règlement qualité de l'eau potable)

A) Nom et adresse de l'exploitant		Certificat d'analyses partiel			
Nom :	Camping de la Rivière du Passant			NoCertificat : 32709	NoClient : C31030606
Adresse :	330, 8ième Rang Est St-Joachim-de-Shefford Québec, J0E 2G0			Transporteur : Dicom	NoProduit : C001002
Téléphone :	450-539-3835 Fax :			Bon de commande :	Nature : Eau potable

N.B. : Les échantillons reçus après 48 heures ne seront pas analysés

Identification du réseau ou de l'approvisionnement			
No Dossier	D.R.	Nom du réseau :	Camping Riv. Passant (St-Joachim)
020413231761	16	Nom abrégé de l'exploitant :	Camping de la Rivière du Passant
Localisation	St-Joachim-de-Shefford	Direction régionale :	DEMO - D.R. Montérégie (16)

A remplir lors du prélèvement

Date du prélèvement	Lieu de prélèvement	Code du lieu de prélèvement	
2009-06-09	Puits	<input checked="" type="checkbox"/> Réseau	<input type="checkbox"/> Extrémité du réseau
AAAA-MM-JJ		<input type="checkbox"/> Eau brute	<input type="checkbox"/> Véhicule-citerne
<input checked="" type="checkbox"/> Échantillon pour démontrer la conformité retrouvée	Échantillon prélevé par le personnel du Ministère NA (D, C, E ou P)	Prélevé par Richard Cyr	Analyse du chlore résiduel Cl libre ND mg/l Cl total ND mg/l

Contrôle demandé : Bactériologique (coliformes tot, et (coliformes féc. ou E. coli)) art. 17 Eau brute (E. coli) art. 6
 Eau brute (E. Coli et entérocoques) art. 13 ou art. 99 Eau brute (Coliphages F-spécifiques) art. 13

Laboratoire soustraitant (s'il y a lieu)	Analyse(s) demandée(s) (cochez)	Méthodes d'analyse (inscrivez la lettre s'il y a lieu)		Résultat	Dénombrement de colonie(s) atypique(s)
		A-Membrane (UFC/100ml)	C-PRE-ABS/100ml		
No. accr.	No échant.	B-NPP/100ml	D-Autre (Précisez)		
	<input checked="" type="checkbox"/> Coliformes totaux	A		13	0
	<input checked="" type="checkbox"/> Escherichia coli	A		0	N/A
	<input checked="" type="checkbox"/> Coliformes fécaux (UFC/100ml)	A		0	N/A
	<input type="checkbox"/> BHAA (UFC/ml)				N/A
	<input type="checkbox"/> Entérocoques (streptocoques f) (UFC/100ml)				N/A
	<input type="checkbox"/> Coliphages somatiques (UFP/100ml)				N/A
	<input type="checkbox"/> Coliphages mâles spécifiques (UFP/100ml)				N/A

Rapport du laboratoire traitant

Échantillon rejeté : reçu trop tard bouteille trop pleine bouteille vide présence de chlore difficulté technique autre

Remarques		Température à la réception: 11.6°C	
No accr. du laboratoire traitant	Date du rapport d'analyse	Nom et adresse du laboratoire traitant	
308	2009-06-12	Nom :	Biolab
	AAAA-MM-JJ	Adresse :	725, rue Marlon Joliette Québec J6E 8S3
Signature autorisée		Téléphone :	(450) 765-4404

Le présent document est un fac-similé de la demande officielle du MDDEP.

ADUL = 005

Développement durable, Environnement et Parcs



Date de réception au laboratoire

No échantillon du laboratoire

2009-06-11

1589230

AAAA-MM-JJ

Demande d'analyse - Contrôle microbiologique (Règlement qualité de l'eau potable)

A) Nom et adresse de l'exploitant		Certificat d'analyses partiel			
Nom :	Camping de la Rivière du Passant			NoCertificat : 32710	NoClient : CS1030606
Adresse :	330, 8ème Rang Est			Transporteur : Dicom	NoProduit : C001020
	St-Joachim-de-Shefford			Bon de commande :	Nature : Eau potable
	Québec, JOE 2G0				
Téléphone :	450-539-3835	Fax :			

N.B. : Les échantillons reçus après 48 heures ne seront pas analysés

Identification du réseau ou de l'approvisionnement			
No Dossier	D.R.	Nom du réseau :	Camping Riv.Passant (St-Joachim)
020413231761	16	Nom abrégé de l'exploitant :	Camping de la Rivière du Passant
Localisation	St-Joachim-de-Shefford	Direction régionale :	DBMO - D. R. Montérégie (16)

A remplir lors du prélèvement

Date du prélèvement	Lieu de prélèvement	Code du lieu de prélèvement	
2009-06-10	Puits	0 <input type="checkbox"/> Réseau	1 <input checked="" type="checkbox"/> Extrémité du réseau
AAAA-MM-JJ		5 <input type="checkbox"/> Eau brute	8 <input type="checkbox"/> Véhicule-citernes
<input checked="" type="checkbox"/> Échantillon pour démontrer la conformité retrouvée	Échantillon prélevé par le personnel du Ministère NA (D, C, E ou P)	Prélevé par Richard Cyr	Analyse du chlore résiduel Cl libre ND mg/l Cl total ND mg/l

Contrôle demandé : Bactériologique (coliformes tot. et (coliformes féc. ou E. coli) art. 11 Eau brute (E. coli) art. 6
 Eau brute (E. Coli et entérocoques) art. 13 ou art. 39 Eau brute (Coliphages F-spécifiques) art. 19

Laboratoire sous-traitant (s'il y a lieu)	Analyse(s) demandé(s) (cochez)	Méthodes d'analyse (inscrivez la lettre s'il y a lieu)		Résultat	Dénombrement de colonie(s) atypique(s)
		A-Membrane (UFC/100ml)	C-PRE-ABS/100ml		
No. accr.	No échant.	B-NPP/100ml	D-Autre (Précisez)		
	<input checked="" type="checkbox"/> Coliformes totaux	A		16	4
	<input checked="" type="checkbox"/> Escherichia coli	A		0	N/A
	<input checked="" type="checkbox"/> Coliformes fécaux (UFC/100ml)	A		0	N/A
	<input type="checkbox"/> BHAA (UFC/ml)				N/A
	<input type="checkbox"/> Entérocoques (streptocoques f) (UFC/100ml)				N/A
	<input type="checkbox"/> Coliphages somatiques (UFP/100ml)				N/A
	<input type="checkbox"/> Coliphages mâles spécifiques (UFP/100ml)				N/A

Rapport du laboratoire traitant

Échantillon rejeté : reçu trop tard bouteille trop pleine bouteille vide présence de chlore difficulté technique autre

Remarques : Température à la réception: 10.3°C

No accr. du laboratoire traitant	Date du rapport d'analyse	Nom et adresse du laboratoire traitant	
308	2009-06-12	Nom :	Biolab
	AAAA-MM-JJ	Adresse :	725, rue Marlon Joliette Québec J6E 8S3
Signature autorisée		Téléphone :	(450) 755-4404

Le présent document est un fac-similé de la demande officielle du MDDEP.

ANAL = 005

PAR MESSAGERIE

Bromont, le 29 juillet 2008

AVIS D'INFRACTION

Au Camping Rivière du Passant (S.E.N.C.)
330, 8^{ième} rang Est
Saint-Joachim-de-Shefford (Québec) J0E 2G0

N/Réf. : 7323-16-01-0114100
N° réseau : 02041323-17-61
Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable Au Camping Rivière du
Passant (St-Joachim Shefford)
N° de document : 400511046

Objet : Non-conformité au Règlement sur la qualité de l'eau potable

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la vérification des données concernant votre système de distribution d'eau potable, effectuée le 14 juillet 2008, par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

1. Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever le nombre d'échantillons requis afin de respecter la fréquence d'échantillonnage pour le contrôle bactériologique de votre système de distribution d'eau potable établie à deux (2) échantillons par mois, avec un intervalle d'au moins sept (7) jours entre les deux échantillons pour les mois de mai et juin 2008;

Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 11)

2. Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever, à des fins de contrôle de la turbidité de l'eau distribuée, un échantillon par mois pour les mois de mai et juin 2008;

Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 21)

3. Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever à des fins de contrôle des nitrates + nitrites au moins un échantillon pour le trimestre de avril à juin 2008;

Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 14)

Nous vous demandons donc de prendre toutes les mesures requises pour vous conformer à la réglementation sur l'eau potable en procédant immédiatement aux corrections qui s'imposent afin de respecter la fréquence d'échantillonnage requise et vos obligations pour le contrôle de l'eau que vous distribuez.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Amélie Nadine Carrier au 450 928-7607, poste 277.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

MR/ac

Madeleine Raymond, chef d'équipe
Secteur municipal

Étudié par :
Recommandé par : *Amélie N. Carrier*